

Mairie de St Pierre d'Amilly

Le 23 septembre 2019

CONVOCATION

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du conseil municipal qui aura lieu le
jeudi 26 septembre 2019
à 20h30, en salle du conseil

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1) Trame Verte et Bleue
- 2) Environnement
- 3) Patrimoine
- 4) Point Travaux
- 5) Personnel
- 6) Points divers

Je vous remercie de votre participation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Fanny BASTEL



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/066 du 26/09/2019

Convocation : 23/09/2019 - Nombre de Conseiller : 8 - Présents : 5 – pouvoir : 1 - Votants : 6 - Ouverture de séance à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Fanny BASTEL, Maire.
Présents : BASTEL Fanny, Maire, BERTHOMME Suzette, 1^{er} adjoint, LARELLE Joëlle, BOISSON Jackie et MADEIRA Claude formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : Joaquin PEREZ, Marie-Elisabeth GERAUD et Nathalie DUBOIS donnant pouvoir à Claude MADEIRA

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Joëlle LARELLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DCM 2019_066 – CONSULTATION PUBLIQUE ARCHIBLOCK

Madame le Maire informe son Conseil municipal de l'ouverture d'une consultation du public arrêtée par le Préfet des Deux-Sèvres du 19 août au 16 septembre 2019 suite à la demande d'enregistrement présentée par l'entreprise ARCHIBLOCK, relative à un projet d'exploitation d'une installation de fabrication de dés en bois pour palettes en bois et d'une chaufferie biomasse sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon.

Une partie du territoire de la commune étant comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, un avis au public a été affiché au lieu habituel d'affichage le 02/08/2019 et pendant toute la durée de la consultation, c'est-à-dire jusqu'au 17/09/2019.

Mme la Maire rappelle à son Conseil municipal qu'il est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement, et que cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé et communiqué au Préfet entre le 17/09/2019 et le 02/10/2019.

Après cet exposé, **Madame le Maire** propose à son Conseil municipal de se prononcer sur la présente demande d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, voix pour : 6 voix contre : 0 abstention : 0
Donne un avis favorable au projet d'exploitation d'une installation de fabrication de dés en bois pour palettes en bois et d'une chaufferie biomasse sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le 26 septembre 2019
Le Maire
Fanny BASTEL



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017-211703822-2019 0926 -DCM2019 066 -DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : M 10/2019

Convocation : 23/09/2019 - Nombre de Conseiller : 8 - Présents : 5 – pouvoir : 1 - Votants : 6 - Ouverture de séance à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Fanny BASTEL, Maire.
Présents : BASTEL Fanny, Maire, BERTHOMME Suzette, 1^{er} adjoint, LARELLE Joëlle, BOISSON Jackie et MADEIRA Claude formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : Joaquim PEREZ, Marie-Elisabeth GERAUD et Nathalie DUBOIS donnant pouvoir à Claude MADEIRA
Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Joëlle LARELLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DCM 2019_067 – TRAVAUX MAIRIE – AVENANT 1 LOT 7

Madame le Maire rappelle à son Conseil municipal la délibération DCM2019/053 du 30/07/2019 portant sur les travaux complémentaires au lot n°7 et la validation du devis estimatif présenté par le titulaire du lot 7.

Elle présente l'avenant n°1 au marché conclut avec le titulaire du LOT 7, l'entreprise David BERTHOUT. Cet avenant a été préparé par le cabinet d'architecte AERTS & PLANAS qui l'a soumis à l'entreprise DB et à la mairie pour signature.

Mme le Maire invite son Conseil municipal à se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, voix pour : 6 voix contre : 0, abstention : 0

Décide de valider l'avenant n°1 au marché conclut avec le titulaire du lot n°7, l'entreprise DB et autorise Mme le Maire à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le 26 septembre 2019

Le Maire
Fanny BASTEL



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017-211703822-20190926-DCM2019_067-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 26/09/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/068 du 26/09/2019

Convocation : 23/09/2019 - Nombre de Conseiller : 8 - Présents : 5 – pouvoir : 1 - Votants : 6 - Ouverture de séance à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Fanny BASTEL, Maire.
Présents : BASTEL Fanny, Maire, BERTHOMME Suzette, 1^{er} adjoint, LARELLE Joëlle, BOISSON Jackie et MADEIRA Claude formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : Joaquim PEREZ, Marie-Elisabeth GERAUD et Nathalie DUBOIS donnant pouvoir à Claude MADEIRA
Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Joëlle LARELLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DCM 2019_068 – TRAVAUX MAIRIE – DEVIS REFECTION TOITURE DU BATIMENT EXISTANT

Madame le Maire rappelle à son Conseil municipal la délibération DCM2018/073 du 14/11/2018 portant sur les lots infructueux du MAPA travaux de réhabilitation et d'extension des bâtiments de la mairie, notamment le lot 3 – couverture tuiles.

Selon l'article 30-I, 2° du décret 2016-360, la commission d'appel d'offres a fait le choix pour les lots infructueux de mobiliser la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Elle donne la parole à la **1^{ère} Adjointe** qui présente deux devis reçus par la mairie pour le lot 3 :

- Entreprise Les Bâisseurs Charentais : 11 966,85 euros HT et 13 163,54 euros TTC ;
- Entreprise Construction – Rénovation – Mauzéenne : 10 303,31 euros HT et 12 363,97 euros TTC.

Considérant que les montants annoncés sur ces devis, sont largement supérieurs à ce qui avait été estimé par l'architecte,



Mme le Maire invite son Conseil municipal à se prononcer sur l'attribution du lot 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, voix pour : 0 voix contre : 6, abstention : 0

Décide de ne pas attribuer le lot 3 aux entreprises qui ont présenté ces offres.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le 26 septembre 2019
Le Maire
Fanny BASTEL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211703822-2019 0926 -DCM2019_068-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 21/10/2019

Convocation : 23/09/2019 - Nombre de Conseiller : 8 - Présents : 5 – pouvoir : 1 - Votants : 6 - Ouverture de séance à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Fanny BASTEL, Maire.
Présents : BASTEL Fanny, Maire, BERTHOMME Suzette, 1^{er} adjoint, LARELLE Joëlle, BOISSON Jackie et MADEIRA Claude formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : Joaquim PEREZ, Marie-Elisabeth GERAUD et Nathalie DUBOIS donnant pouvoir à Claude MADEIRA
Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Joëlle LARELLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DCM 2019_069 – PERSONNEL – DEMANDE DE CHANGEMENT D'HORAIRES

Madame le Maire fait lecture à son Conseil municipal du courrier de demande de changement d'horaires de travail de la secrétaire de Mairie qui impliquait notamment un changement partiel des horaires d'accueil au public ainsi que la réduction du temps de pause méridienne de 1h à $\frac{3}{4}$ heure.

Attendu que le Conseil municipal est compétent concernant les changements d'horaires de la Mairie,

Attendu que la gestion du personnel dont l'organisation du travail et du planning des agents est de la compétence du Maire,

Attendu que Mme le Maire donne la parole à chacun des conseillers pour avis,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, voix pour : 0 voix contre : 4, abstention : 2

Décide de ne pas valider la demande de changement d'horaires d'accueil du public faite par la secrétaire de mairie et de maintenir le temps de pause méridienne à 1h.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le 26 septembre 2019

Le Maire

Fanny BASTEL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017-211703822-2019_0926-DCM2019_069-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 11/10/2019

Convocation : 23/09/2019 - Nombre de Conseiller : 8 - Présents : 5 - pouvoir : 1 - Votants : 6 - Ouverture de séance à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Fanny BASTEL, Maire.

Présents : BASTEL Fanny, Maire, BERTHOMME Suzette, 1^{er} adjoint, LARELLE Joëlle, BOISSON Jackie et MADEIRA Claude formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : Joaquim PEREZ, Marie-Elisabeth GERAUD et Nathalie DUBOIS donnant pouvoir à Claude MADEIRA

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Joëlle LARELLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DCM 2019_070 - PERSONNEL - PROLONGATION DU CONTRAT DE L'ADJOINT TECHNIQUE EN CONTRAT SAISONNIER

Madame le Maire informe son Conseil municipal qu'elle souhaite renouveler le contrat de l'agent technique saisonnier pour une durée de 1 an dans les mêmes conditions que sa mission précédente.

Madame le Maire invite son Conseil municipal à se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, voix pour : 6, voix contre : 0, abstention : 0
Décide de valider la proposition de Mme le Maire de prolonger pour 1 an le contrat de l'agent technique saisonnier dans les mêmes conditions que sa mission précédente et autorise Mme le Maire à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le 26 septembre 2019
Le Maire
Fanny BASTEL



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017-211703822-2019_070_-DCM2019_070-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 26/09/2019